

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 SEPTEMBRE 2024

Modalités d'exonération des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires pour l'année universitaire 2025-2026**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Bienvenue en France », le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 a étendu les possibilités d'exonération des droits d'inscription appliqués aux étudiants extracommunautaires.

Conformément à l'article R.719-50 du code de l'éducation, outre les étudiants bénéficiant d'une exonération de droit,

« *Peuvent en outre bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription :*

1° Les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi ;

2° Les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement ;

La décision est prise par le président de l'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49.

L'exonération peut être totale ou partielle. »

Compte tenu des orientations stratégiques de l'établissement, telles que prévues notamment dans le projet annuel de performance, en matière de rayonnement international de l'université, il est proposé au conseil d'administration une exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires.

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article R.719-50 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 19 septembre 2024 ;

Considérant l'objectif stratégique de l'établissement en matière de rayonnement international ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé l'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires dans les conditions suivantes :**

- Les droits d'inscription applicables aux étudiants étrangers s'inscrivant à l'UCBL sont d'un montant égal à ceux s'appliquant aux usagers mentionnés dans les articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé.
- Cette délibération est applicable pour l'année universitaire 2025-2026.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 24 septembre 2024

Le Président,

Frédéric FLEURY

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20